

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28  
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 27  
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 30  
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 30

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix-février à dix heures, s'est réuni sur la Commune de HYERES, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (27) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SUX FOURS LES PLAGES – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (1) : COLLOBRIERES.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2023

N° DE DELIBERATION : 2023-02

#### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose que lors de sa prochaine réunion, le Comité du Syndicat sera appelé à adopter le budget primitif 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires qu'il convient de tenir ce jour, résulte des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 qui stipule que « l'examen du budget devra être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2312-1,

Considérant que le Président doit présenter au conseil syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport, annexé à la présente, donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

LE CONSEIL SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

LE CONSEIL SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 transmis avec la convocation du conseil syndical et annexé à la présente délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS

Date de publication :

2 Mars 2023



LE PRESIDENT

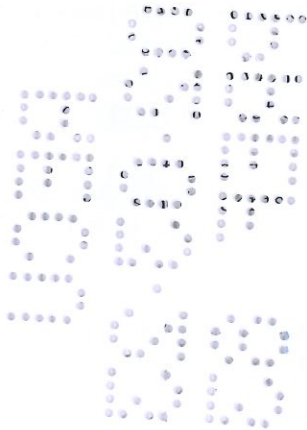
Gil BERNARDI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

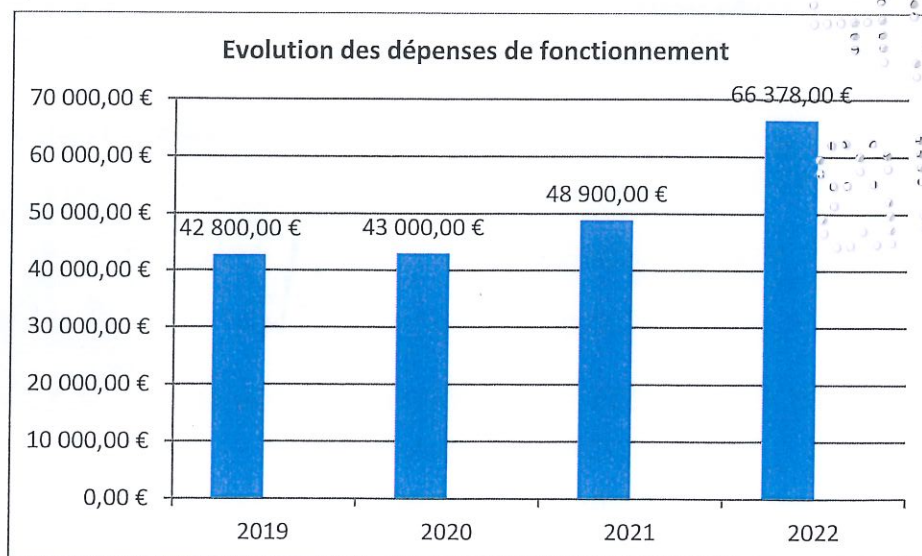
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Syndical.

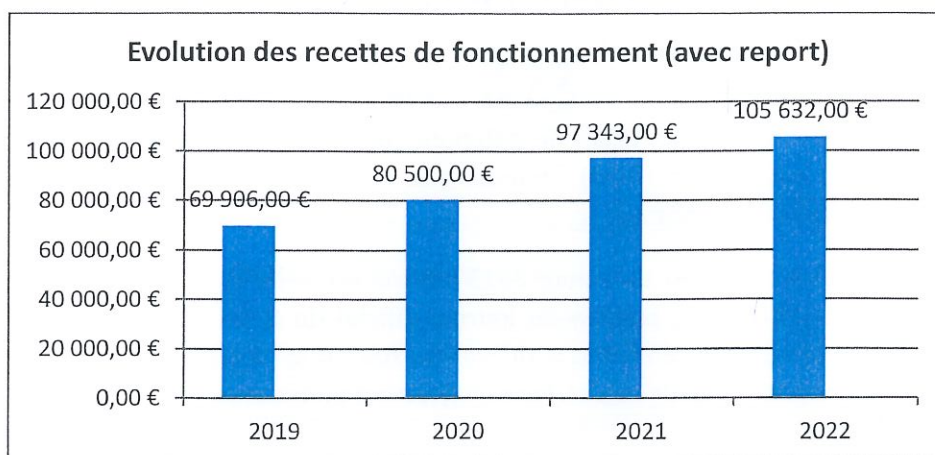
### TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS

- *Section de fonctionnement*

Les charges de fonctionnement du Syndicat sont en adéquation avec la progression des recettes de 51 % au cours de ces quatre dernières années et ont fluctué très légèrement en fonction de ses activités.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 devrait s'élever à 39 254,00 €, avec les excédents cumulés.





- **Section d'investissement**

La section d'investissement n'a pas connu de mouvement en 2022.  
 Un résultat positif reporté de 3962 € sera inscrit au budget primitif 2023.  
 Le Syndicat n'a aucun emprunt.

Le résultat de l'exercice 2022 devrait se situer à 39 254,00 € en section de fonctionnement et 43216,00 € en cumul avec les deux sections.

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une stabilité.

Les recettes de fonctionnement, constituées uniquement des participations des communes, seront de 55 869 euros (+ 0,7 %), permettant ainsi d'équilibrer les dépenses de la section. Il sera proposé de maintenir le niveau actuel des cotisations mises à la charge des communes membres établies sur le chiffre de population.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles seront très faibles comme au cours des exercices précédents, avec une recette de 3962 €.

Fait au Lavandou, le 17 janvier 2023

Le Président,  
 Gil BERNARDI

